

Lecture du projet de décret du comité de Constitution sur les émigrations, lors de la séance du 28 février 1791

Isaac René Guy Le Chapelier, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

Citer ce document / Cite this document :

Le Chapelier Isaac René Guy, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Lecture du projet de décret du comité de Constitution sur les émigrations, lors de la séance du 28 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10370_t1_0572_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

et dont les moyens d'exécution sont impraticables ; et cette idée est si généralement sentie dans cette Assemblée...

Plusieurs membres à gauche : Non ! non !

M. de Cazalès... que, malgré quelques applaudissements médiés aux tribunes, la très grande majorité s'est d'abord réunie à cette opinion.

Plusieurs voix à gauche : La lecture !

M. de Cazalès. Une preuve bien sensible de cette vérité, c'est que dans la liste de parole qui est entre les mains de M. le Président, il n'y a personne d'inscrit en faveur du projet ; tout le monde est contre.

On vous a dit avec raison qu'il serait déshonorant pour l'Assemblée de souffrir la lecture d'une loi qu'on vous annonçait d'avance être contraire aux principes de la Constitution. (*Murmures prolongés à gauche.*)

Je demande que des factieux ne m'empêchent pas de parler. (*Murmures prolongés.*)

M. Gourdan. Quand M. d'Eprémèsnil est venu lire à la tribune un plan de contre-révolution, on l'a bien écouté.

M. de Cazalès. Je demande que l'on mette aux voix la question de savoir si l'on entendra ou si l'on n'entendra pas la lecture du projet de loi ; et, pour ma part, je demande, je réclame, j'appuie la négative.

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il sera fait lecture du projet de loi.)

M. Le Chapelier, rapporteur. Voici le texte du projet de loi :

« Article 1^{er}. — Dans les temps de trouble et lorsque l'Assemblée nationale aura décidé qu'il y a lieu à la présente loi, elle sera mise en vigueur pour le temps qui sera déterminé par une proclamation expresse.

« Art. 2. Il sera nommé par l'Assemblée nationale un conseil de trois personnes qui exerceront seulement sur le droit de sortir du royaume et sur l'obligation d'y rentrer un pouvoir dictatorial... » (*Murmures prolongés ; bruit.*)

M. de Mirabeau. Je demande la parole.

M. Le Chapelier, rapporteur. La loi n'est qu'en trois articles ; ainsi vous n'aurez pas besoin de beaucoup de patience pour l'entendre. Nous pensons que, s'il peut en exister une, c'est celle-là ; car elle seule est exécutable.

Je relis l'article 2 :

« Art. 2. Il sera nommé, par l'Assemblée nationale, un conseil de trois personnes qui exerceront seulement sur le droit de sortir du royaume et sur l'obligation d'y rentrer un pouvoir dictatorial ; il désignera les Français absents, qui seront tenus de rentrer dans le royaume, sous peine d'être traités comme rebelles, et il ne sera donné de permission de sortir de France que par la même autorité.

« Art. 3. Les rebelles seront déchus de tous droits de citoyens français ; les revenus de leurs biens seront confisqués ; et ils seront de plus déclarés incapables de remplir aucune fonction. » (*Tumulte prolongé.*)

Plusieurs membres : La question préalable !

M. Goupil de Préfeln. Je vous présenterai une loi en quatre articles qui n'aura rien d'inconstitutionnel et surtout qui n'apportera pas un pouvoir dictatorial.

M. d'André. Je demande la question préalable sur cette abominable loi ; si vous ajournez un tel projet, si vous laissez en suspens l'opinion que vous devez énoncer sur une pareille matière, vous ferez fuir dans l'instant tous les Français du royaume... (*Murmures et applaudissements.*)

MM. d'Aiguillon et de Broglie. Je demande la parole.

Plusieurs membres à droite : Qu'on donne la parole à M. de Broglie.

Plusieurs membres : La question préalable.

M. Goupilleau. Demandez l'ajournement de la question au fond.

M. d'André. Monsieur le Président, rappelez donc à l'ordre M. d'Aiguillon et toutes ces voix qui m'interrompent.

M. le Président. J'entends demander de toute part la question préalable.

M. Lévis de Mirepoix. Je fais la motion expresse que la chose soit décidée sans désenparer.

M. de Mirabeau. Monsieur d'André, j'ai demandé la parole pendant la lecture du projet de loi.

M. d'André. J'ai beaucoup de plaisir à vous entendre parler et je vous cède la parole. Mais, avant de l'abandonner, je prie l'Assemblée de rappeler à l'ordre ces Messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) qui le troublent sans cesse. (*Applaudissements.*)

M. de Mirabeau. La formation de la loi et sa proposition même ne peuvent se concilier avec les excès du zèle, de quelque espèce qu'ils soient ; l'excès du zèle est aussi peu fait pour préparer la loi, que tout autre excès. Ce n'est pas l'indignation qui doit proposer la loi ; c'est la réflexion qui doit la porter.

L'Assemblée nationale n'a point fait au comité de Constitution le même honneur que les Athéniens firent à Aristide, qu'ils laissèrent juge de la moralité de son projet. Mais le frémissement qui s'est fait entendre à la lecture du projet du comité a montré que vous étiez aussi bons juges de cette moralité qu'Aristide, et que vous aviez bien fait de vous en réserver la juridiction. Je ne ferai pas au comité l'injure de démontrer que sa loi est digne d'être placée dans le code de Bacon, mais qu'elle ne pourra jamais entrer parmi les décrets de l'Assemblée nationale de France.

Ce que j'entreprendrais de démontrer peut-être, si la discussion se portait sur cet aspect de la question, c'est que la barbarie même de la loi qu'on vous propose est la plus haute preuve de l'impraticabilité de cette loi. (*Applaudissements à droite et dans une partie de la gauche.*)

Plusieurs membres à gauche : Non ! non !

M. de Mirabeau. J'entreprendrai de démon-